

## **Déclaration de principe sur les normes fondamentales du travail FSC®**

Référence : FSC-STD-40-004 V3-1, Paragraphe 1.5 / Annexe D

Cette déclaration de principe s'applique à :

Bourquin SA Nordringstrasse 23 - 4702 Oensingen Suisse

Bourquin SA Rue de la gare 3 - 2108 Couvet Suisse

Brieger Emballages Wiesenstrasse 39 - 8952 Schlieren Suisse

Bourquin SA adhère aux normes de travail fondamentales du FSC et déclare par la présente :

### **Nous n'avons pas recours au travail des enfants.**

- Aucune travailleuse de moins de 15 ans n'est employée. Aucune personne de moins de 18 ans n'est employée à des travaux dangereux ou pénibles ; sauf s'il s'agit d'une formation dans le cadre des lois et réglementations nationales approuvées.
- Le titulaire du certificat interdit les pires formes de travail des enfants.


### **Nous excluons toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, notamment.**

- Violence physique et sexuelle
- Servitude pour dettes
- Rétention de salaires/y compris le paiement de taxes de travail et/ou le versement d'une caution pour l'accès à l'emploi
- Restriction de la mobilité/de l'agilité du travailleur
- Retenue du passeport et/ou des documents d'identité
- Menace de dénonciation auprès des autorités
- Les relations de travail sont volontaires et basées sur le consentement mutuel, sans menace de sanction.

### **Nous veillons à ce que les pratiques en matière d'emploi et de profession ne soient pas discriminatoires.**

### **Nous respectons la liberté d'association et le droit effectif de négociation collective.**

- Les travailleurs peuvent créer des organisations de travailleurs de leur choix ou s'y affilier.
- Le titulaire du certificat (ainsi que les sites affiliés en Suisse, le cas échéant) respecte l'entière liberté des organisations de travailleurs/euses d'établir leurs statuts et leurs règles.
- Nous respectons le droit à la liberté d'association et à la négociation collective. Les travailleurs ne subissent aucune discrimination ou sanction dans l'exercice de ces droits.
- Nous négocions de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement constituées et/ou des représentants dûment élus et, le cas échéant, nous faisons tout notre possible pour conclure une convention collective.
- Les conventions collectives sont appliquées là où elles existent.

Signature 	Date de signature / Nom en lettres d'imprimerie / Fonction 01.07.2022 Tobias Leischner, Directeur général
Anoncé le: 06.07.2022	Annonce par : <a href="http://www.bourquinsa.ch">www.bourquinsa.ch</a>